

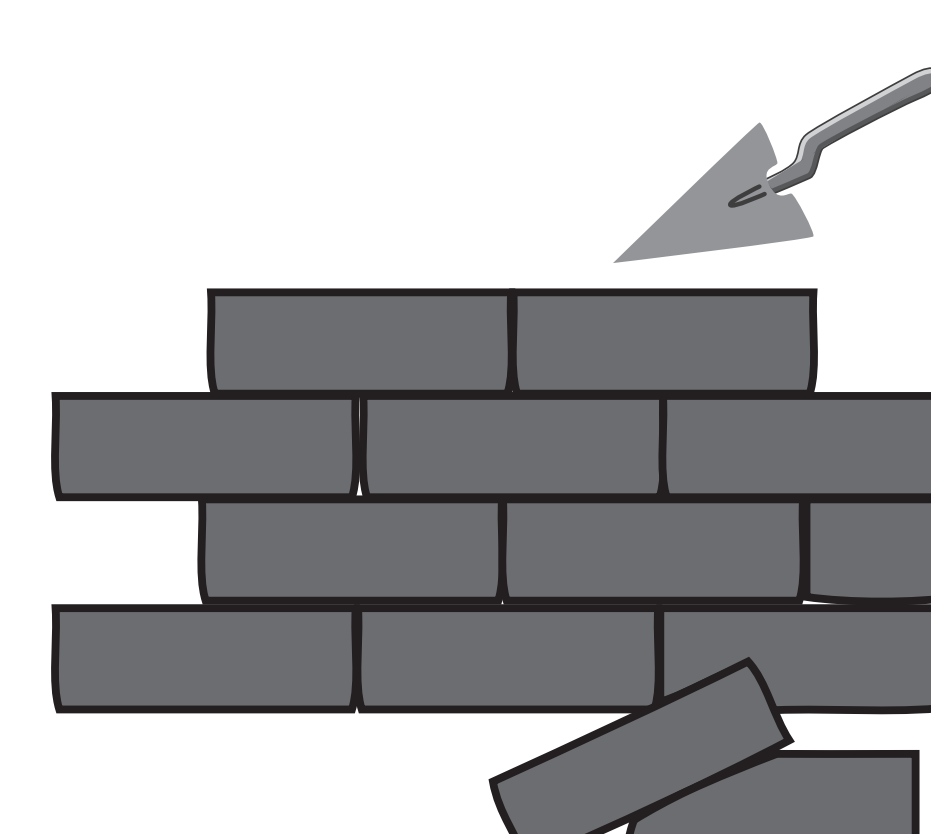
# QUE FAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS ?

## 4 - RÉPARER, ADAPTER

### De la réparation à la prévention

Tous les dommages causés par un aléa ne peuvent pas être réparés, notamment la perte de vie humaine. Toutefois, on peut remettre en état les biens endommagés et assurer la reprise des activités.

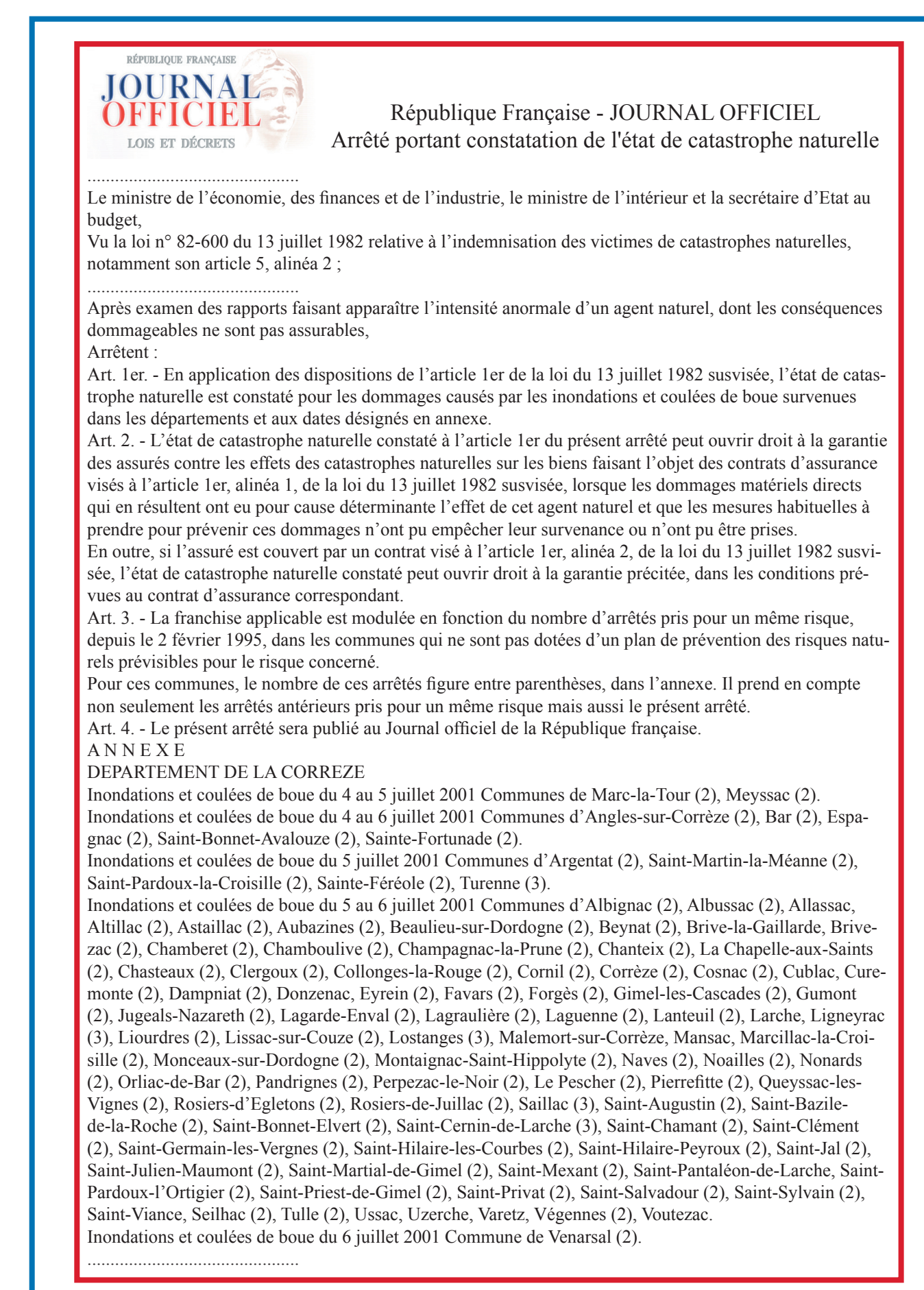
L'indemnisation des dommages liés à des catastrophes technologiques et naturelles est assurée par des fonds de garantie spécifiques.



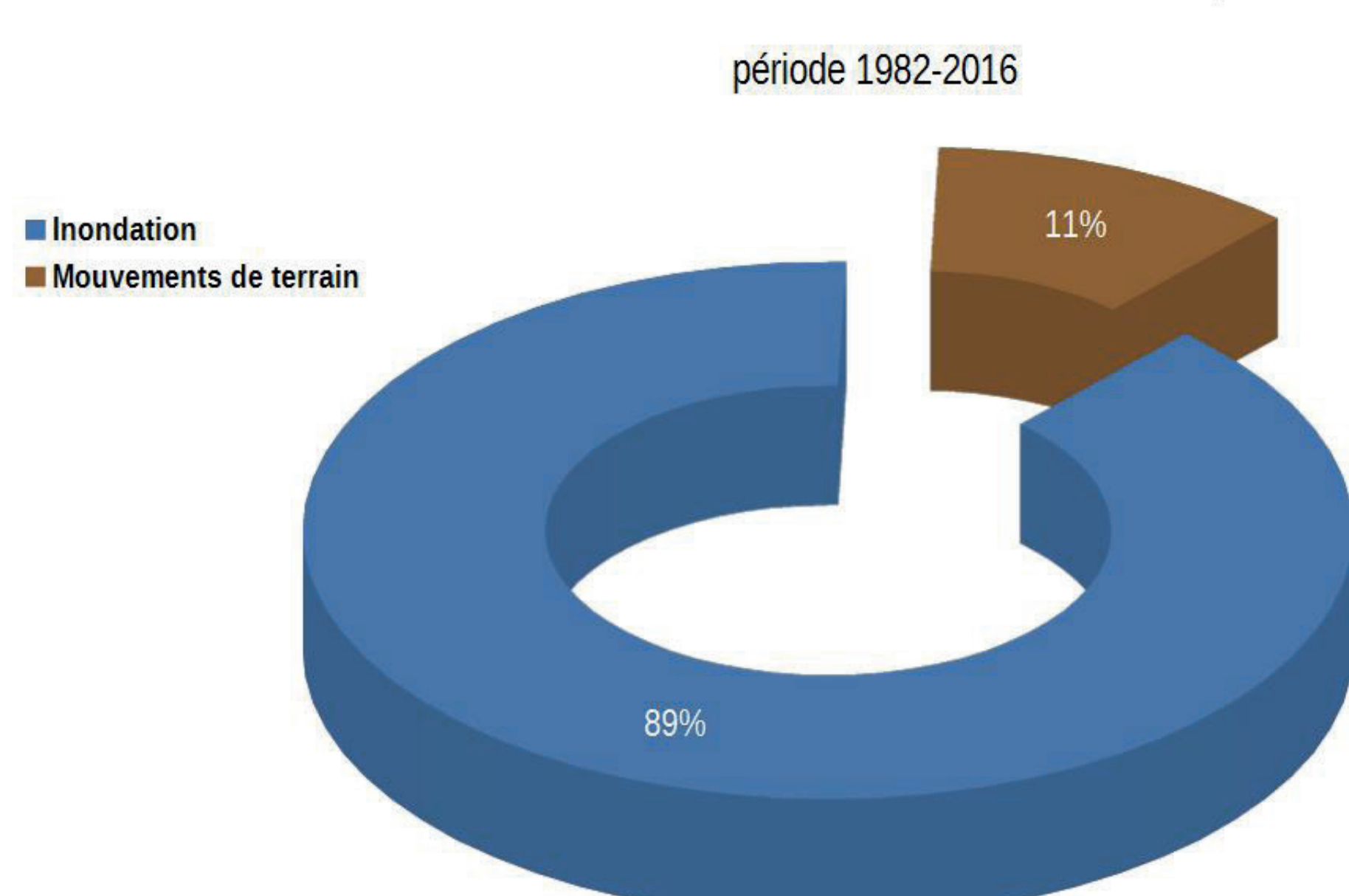
### • La garantie contre les catastrophes naturelles

Elle est obligatoire dans les contrats d'assurance de « dommages aux biens » (habitations, véhicules, etc.) et de « pertes d'exploitation ». Elle est couverte par une prime ou une cotisation additionnelle.

Elle s'applique sous trois conditions :  
 1) biens atteints couverts par un contrat d'assurance,  
 2) **état de catastrophe naturelle constaté** par arrêté interministériel  
 3) et déclaration de sinistre faite.



Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



256 reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle entre 1982 et 2016 tempête de 1999 non comprise

Extrait arrêté du 06/08/2001 de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boues de juillet 2001

### • Une franchise incitant à la prévention

La garantie ne couvre pas tout, une franchise s'applique. Pour un risque régulier, la **franchise est majorée** si la commune n'est pas couverte par un

plan de prévention pour ce risque naturel (PPRN). Cette majoration existe aussi si les prescriptions du PPRN ne sont pas appliquées 5 ans après son approbation.



Sans PPRN		franchise de base : 380 à 1520 € *
Fluctuation de la franchise si, 5 ans avant le sinistre, des événements de même nature se sont produits et on fait l'objet d'un arrêté de constatation de l'état de catastrophe naturelle.		
Nombre arrêté(s) catastrophe naturelle		
1 à 2	→ Franchise de base	
3	→ Franchise X 2	
4	→ Franchise X 3	
5, 6, etc.	→ Franchise X 4	
Avec PPRN		
Franchise de base		
si non respect prescriptions PPRN		Franchise multipliée jusqu'à 25

### • Le fonds de prévention des risques naturels majeurs

Ce fonds, aussi appelé fonds Barnier, contribue financièrement à la mise en œuvre des **mesures de réduction de vulnérabilité** prescrites par les plans de prévention des risques naturels.

Ainsi, pour leurs travaux, particuliers et collectifs peuvent bénéficier de **subventions**. Une partie des cotisations perçues au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles alimente ce fonds.

